

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

2024\_058

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE  
POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ LOCAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 avril 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DAMAR Vincent, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xaver, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>46</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>55</b>	

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à THEVENOT Pierrette ;
- ROUET Jean-Louis qui donne pouvoir à BERGER Odile.

**Excusés :** BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette, MARTIN Bernard, MAURY Alice.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche abrite sur son territoire un patrimoine architectural riche qui nécessite un entretien régulier de la part de ses propriétaires. Afin d'encourager et de soutenir ces derniers dans l'entretien de leurs biens, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 18 septembre 2023 modifiant la convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A ce titre, il est proposé d'examiner un dossier qui a fait l'octroi d'un label le 22 juin 2023, pour un montant global de subvention de 3 712.68€ pour des travaux de restauration d'immeuble.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n°2022\_095 approuvant l'Adhésion à la Fondation du Patrimoine et la Convention pour la restauration du patrimoine privé local » en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche n°2023\_094 approuvant la modification de la convention Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine privé ;

**Vu** la convention entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et la fondation du patrimoine pour la restauration du petit patrimoine privé en date du 18 septembre 2023.

**Considérant** les missions de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer 3 712.68€ de subvention au titre de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du petit patrimoine privé.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision*



téléphone

05 55 08 17 52

e-mail

limousin@fondation-patrimoine.org

**CC Haut-Limousin en Marche**  
**A l'attention de Mme Manon BOUCHARD**  
12, avenue Jean Jaurès  
87300 BELLAC

À Limoges, le mercredi 3 avril 2024,

**Objet : appel de fonds pour la subvention accordée à M. GABALDON sur la commune de LE DORAT dans le cadre du dispositif « Label ».**

Madame,

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche et la Fondation du Patrimoine en Limousin, nous vous transmettons les éléments de clôture d'un dossier ayant fait l'objet d'un octroi de label en date du 22/06/2023 sur la commune de LE DORAT à M. Jean GABALDON.

Vous trouverez à cet effet ci-joint :

- La décision d'octroi au label
- Les factures des travaux réalisés
- L'attestation de conformité

Nous sollicitons ainsi auprès de vos services le versement de la subvention de 5693.58 € correspondant au montant indiqué dans la décision d'octroi au label. Soit 3712.68 € au titre de la CC Haut Limousin en Marche et 1980.90€ au titre de la Commune du Dorat.

Votre virement est à effectuer avec le libellé « LABEL GABALDON » vers le compte de la Fondation du Patrimoine, dont nous vous rappelons les coordonnées ci-dessous :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 3000 3030 1000 0372 9536 317	SOGEFRPP	SG PARIS AGENCE CENTRALE

Dès réception, nous reverserons cette somme au propriétaire, conformément à notre convention.

Nous restons à votre disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires et vous renouvelons nos remerciements quant à votre soutien financier pour ces opérations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Délégué Régional  
Alain SOULARUE

## CLÔTURE D'UN LABEL

À COMPLETER ET A RENOYER AU SIEGE QUAND LES TRAVAUX SONT TERMINES, LES  
DONS REVERSES AU MAITRE D'OUVRAGE ET LES REVERSEMENTS SAISIS SUR BCM

### GENERALITES :

**Nom du projet :** GABALDON\_MAISON\_LE DORAT

**Code projet sur BCM :** 88081      **Département :** (87) Haute-Vienne

**Nom du maître d'ouvrage :** GABALDON (802099049)

### LABELS :

**Montant des travaux initialement prévus :** 27 333.00€

**Montant des travaux réalisés :** 24 761.21 €

**Montant de la subvention accordée :** **6 378 €**

**Origine des fonds :** Commune Le Dorat – 2023 / Communauté de Communes Haut Limousin en Marche  
– 2023

**Montant reversé :** **6 378 €**

### **Attestation du délégué responsable du suivi de l'opération :**

Je soussigné Alain SOULARUE Délégué Régional de la Fondation du patrimoine du Limousin, atteste que les travaux de restauration du bien susmentionné sont achevés et qu'ils ont été exécutés conformément au programme d'investissements prévus initialement.

**Le 13/03/2024, à Limoges**

**Signature du Délégué**



## ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Je soussigné M. Alain SOULARUE, délégué régional de la Fondation du patrimoine en Limousin,

Atteste que les travaux de restauration de l'immeuble, sis 21 Rue Raymond Chameaux 87210 Le Dorat appartenant à M. Jean Gabaldon, ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, ont été exécutés conformément au programme de restauration labélisé le 22/06/2023. et à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France émis en date du 21/06/2023 .

A ce titre, le propriétaire, M. Jean Gabaldon m'a fourni des photographies de l'immeuble après travaux, ainsi que les factures des travaux labélisés.

En conséquence, il peut être procédé au versement de la subvention attribuée suite à la décision d'octroi de label, soit 6 378 €, correspondant à 23 % du montant éligible au label selon les devis présentés par M. Jean Gabaldon.

Fait à Limoges, le 13/03/2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

